



ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF de l'arrêté initial du 30 octobre 2023

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 25, 112
la commune de LOIREAUXENCE

Référence : VY RD25
N° : T-A-2023-11-051

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
 - VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
 - VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
 - VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
 - VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté initial portant le N°: T-A-2023-10-267 en date du 30 octobre 2023 ;
 - VU** l'avis défavorable du Maire de LOIREAUXENCE du 30 octobre 2023 ;
 - VU** l'avis favorable du Maire de VAIR-SUR-LOIRE du 30 octobre 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 25, 112 afin de réaliser des travaux de pose de bordure et purge de la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit :

La circulation routière sera réglementée sur **les routes départementales 25** classée RDL2 entre les PR 10 + 250 et 10 + 350, **RD 112** classée RDL2 entre les PR 3 + 351 et 3 + 408' sur le territoire de la commune de LOIREAUXENCE.

du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023

Du lundi 06 novembre au jeudi 9 novembre 2023 :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

Une journée sur la période du vendredi 10 novembre au vendredi 17 novembre 2023 :

- circulation interdite
- interdictions de stationner, s'arrêter au droit du chantier

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 21 novembre 2023.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LA ROUXIERE vers MAUMUSSON / LA ROCHE-BLANCHE et inversement sera déviée par:

- Route départementale RD28
- Route départementale RD8
- Route départementale RD18
- Route départementale RD19
- Route départementale RD25

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par l'entreprise HERVE TP, route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation seront assurées par le par le service aménagement de la Délégation Ancenis, Centre d'Intervention Routier de Ancenis – Varades.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LOIREAUXENCE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 05/11/23

Pour le Président du Conseil Départemental,
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD



Situation des travaux : LOIREAUXENCE – La Rouxière - RD 25 – RD 112



